

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_16-DE
Reçu le 21/06/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE du : lundi 17 juin 2024

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUIN 2024
Affichée en mairie le : 21 JUIN 2024
Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : ACQUISITION DE PLEIN DROIT PAR
LA COMMUNE D'UN BIEN SANS MAÎTRE
CADASTRE SECTION AX N°152, LOT 2, SIS
12 RUE DE L'ÉGLISE A SAINT LAURENT DU
VAR**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20240617_16

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Madame HALIOUA

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

L'article 713 du Code Civil dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés sauf à ce qu'elle renonce à faire valoir ses droits, auquel cas la propriété

OBJET : ACQUISITION DE PLEIN DROIT PAR LA COMMUNE D'UN BIEN SANS MAÎTRE CADASTRE SECTION AX N°152, LOT 2, S/S 12 RUE DE L'ÉGLISE A SAINT LAURENT DU VAR

est transférée à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ou à l'État en cas de renonciation de ce dernier.

Dans ce cadre, les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

Ainsi, sont notamment considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

En l'espèce, la Commune a été saisie, par Monsieur Cédric PAOLI et Madame Laëtitia ROVELLI, d'une demande concernant une propriété susceptible de relever du régime juridique des biens sans maître.

Ladite propriété correspond à un appartement (lot 2), situé 12 rue de l'Église à Saint-Laurent-du-Var et cadastré section AX n°152. Elle est inscrite au cadastre au nom de Madame Thérèse BELLANTONI veuve LONGORDO. Or, cette dernière est décédée à Contes, le 23 janvier 1986.

Après étude du dossier, il apparaît que le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Parallèlement, le service des Domaines a confirmé à la Commune que le bien ne dépendait pas d'une succession en déshérence appartenant à l'État.

Il est précisé que Monsieur Cédric PAOLI et Madame Laëtitia ROVELLI sont propriétaires des lots 1 et 3 dans l'immeuble situé 12 rue de l'Église à Saint-Laurent-du-Var et cadastré section AX n°152. Ces derniers souhaiteraient, à terme, se porter acquéreur du lot 2 afin de détenir l'ensemble des lots dudit immeuble.

Au vu de ces éléments et conformément aux dispositions de l'article L.1123-1 1°) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'article 713 du Code Civil, la propriété correspondant à un appartement (lot 2), situé 12 rue de l'Église à Saint-Laurent-du-Var et cadastré section AX n°152, est considérée comme un bien sans maître revenant de plein droit à la Commune de Saint-Laurent-du-Var.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le 10 juin 2024.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉCIDER l'acquisition de plein droit par la Commune d'un bien sans maître correspondant à un appartement (lot 2), situé 12 rue de l'Église à Saint-Laurent-du-Var et cadastré section AX n°152.

DÉCIDER l'incorporation dudit bien dans le domaine privé de la Commune.

AUTORISER Monsieur le Maire à établir et signer le procès-verbal constatant la prise de possession dudit bien ainsi qu'à signer tous les actes afférents à cette opération notamment en matière d'enregistrement auprès du service de la publicité foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'acquisition de plein droit par la Commune d'un bien sans maître correspondant à un appartement (lot 2), situé 12 rue de l'Église à Saint-Laurent-du-Var et cadastré section AX n°152.

DÉCIDE l'incorporation dudit bien dans le domaine privé de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et signer le procès-verbal constatant la prise de possession dudit bien ainsi qu'à signer tous les actes afférents à cette opération notamment en matière d'enregistrement auprès du service de la publicité foncière.

AR Prefecture

006-210601233-20240617-DCM20240617_16-DE

**OBJET : ACQUISITION DE PLEIN DROIT PAR LA COMMUNE D'UN BIEN SANS MAITRE CADASTRE
SECTION AX N°152, LOT 2, SIS 12 RUE DE L'ÉGLISE A SAINT LAURENT DU VAR**

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

